



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2023 - 645T  
en date du 30 juin 2023

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
SUR TOUTES LES VOIES COMMUNALES  
CAMPAGNE DE CONTROLE DES HYDRANTS  
PAR SAS CDA**

AM/PS/AG/EE

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,  
VU le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,  
VU l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M. Alain QUARANTA.  
VU la requête présentée par : SAS CDA adresse : ZAC le Carreau de la Mine, Chemin des jardins Miniers Bât C5 13590 Meyreuil email : [agiraud@cda92.com](mailto:agiraud@cda92.com) Responsable : Aurélien Giraud Tél 0625874058.

--- 0 0 0 ---

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur toutes les voies communales afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux de : Campagne de contrôle des hydrants.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : La campagne de contrôle des hydrants de la Commune de Venelles dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 2 :**

- les travaux par ½ chaussée sont autorisés,
- La réglementation sera adaptée par l'entreprise en fonction des lieux et des situations
- Le passage des véhicules prioritaires est autorisé,
- Les travaux de nuit sont interdits,
- Les travaux les week-end et jours fériés sont interdits,
- La vitesse est limitée à : 30 kms au droit du chantier,
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux,
- Il sera interdit de doubler

**ARTICLE 3 : du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024**

**ARTICLE 4 :** La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 6 :** Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 8 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

FAIT A VENELLES LE 30 JUIN 2023  
Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint délégué aux Travaux,  
**Alain QUARANTA**

